

LE PUBLICISTE.

Décadi 30 Nivôse, an VI.

(Vendredi 19 Janvier 1798).

Refus des conseils de la ville et des campagnes de Nyon de prêter serment de fidélité au gouvernement de Berne. — Plantation de l'arbre de la liberté dans une commune près de Berne. — Message du roi d'Angleterre au parlement, sur les préparatifs des Français pour une descente. — Mouvement des troupes françaises et saxonnes dans le Nord de l'Allemagne. — Message du directoire sur l'événement désastreux arrivé chez le cit. Garchy.

S U I S S E.

De Nyon, le 10 janvier.

Les conseils de Nyon, instruits indirectement que leur convocation sur la place d'armes a pour objet la prestation d'un serment, ont délibéré d'exprimer au seigneur député leur surprise de ce que, sans aucun avertissement préalable, ils ont été appelés à solemniser un acte aussi sacré, d'une manière non moins extraordinaire que nouvelle; d'ailleurs, après avoir considéré aussi attentivement que la brièveté du tems le leur a permis, les résultats infallibles de toute nouvelle prestation de serment, sur-tout dans les circonstances présentes, les conseils ont trouvé que le serment qu'on attend d'eux seroit sans utilité pour la patrie, tandis qu'il ne seroit pas sans danger pour ses habitans, dans le moment actuel. En conséquence, ils ont arrêté de prier le seigneur député de recevoir leur refus, motivé sur ce que le bien de la patrie ne peut y trouver aucun avantage, & de déclarer en outre qu'ils ne se rendront point sur la place d'armes.

Les conseils de la ville de Nyon ont répondu comme ci-dessus à la demande de la prestation du serment.

Le contingent militaire de la ville s'y est aussi refusé.

Les contingens des campagnes l'ont prêté en partie; mais il y a eu des murmures & il y aura des restrictions. Les conseils des communes de campagne ont suivi l'exemple du conseil de la ville.

De Lausanne, le 10 janvier.

Cette ville sera probablement le foyer principal de l'insurrection du pays de Vaud, s'il y en a une. Les ennemis de l'aristocratie y sont en plus grand nombre que par-tout ailleurs; les chefs s'y montrent; ils sont connus; ils se réunissent & cherchent à multiplier & à encourager par des écrits les amis d'une liberté plus populaire. Ils ont jusqu'ici peu d'influence dans les conseils des villes; mais la protection de la France ne peut tarder à leur en donner. Déjà ses effets se font sentir, même parmi les plus entêtés partisans des anciens privilèges. C'est à cette cause qu'il faut attribuer les dispositions annoncées par le sénat de Berne d'accorder aux sujets les demandes légitimes qu'ils pourroient former pour le redressement des griefs & l'amélioration du sort du peuple.

A Fribourg, il y a comme dans toutes les principales villes, beaucoup de mécontents & des démocrates qui veulent revenir sur l'usurpation de l'aristocratie, parce qu'ils savent qu'il n'y a pas de prescription contre les droits du peuple. Mais il y en a beaucoup moins que dans le

pays de Vaud où la liberté compte chaque jour de nouveaux partisans.

Il y a quelques jours qu'on fut réveillé dans cette ville, pendant la nuit, par la cloche qui annonce ordinairement les prières des agonisants. Plusieurs personnes se rendirent à l'église, suivant l'usage. Elles furent étonnées de la trouver fermée; mais on découvrit sur la porte un placard où il y avoit: *L'aristocratie est à l'agonie.* On a arrêté le sonneur de cloches, & l'on est à la recherche de celui qui a imaginé cette plaisanterie.

Le canton de Berne paroît courir à sa perte par les préparatifs d'une lutte trop inégale, qui ne peut qu'irriter la France. Les patriotes cherchent à y exciter un grand mouvement en leur faveur. C'est demain que les habitans des communes ont ordre de s'assembler pour prêter individuellement le serment de fidélité à leur gouvernement. L'ordre est envoyé par-tout au nom des 13 cantons; on prétend qu'il émane de la diète d'Aarau. On croit qu'il sera refusé, au moins dans plusieurs parties du pays de Vaud.

Dans une commune près de Berne, on a planté pendant la nuit un arbre de liberté. On a arrêté le lendemain un habitant soupçonné de l'avoir planté. Tout cela annonce une fermentation qui ne peut tarder à amener de grands événemens. Ils peuvent sur-tout éclater à chaque instant dans le pays de Vaud.

On ne sait rien de positif de la diète d'Aarau. Toutes les affaires importantes y sont préparées par un *comité secret*, qui remplit parfaitement le titre de sa mission. On s'attend à voir sortir une loi générale pour l'expulsion de tous les émigrés; loi à laquelle tous les cantons seront tenus de se conformer.

A N G L E T È R R E.

De Londres, le 12 janvier.

Le roi vient d'adresser au parlement le message suivant:

« Sa majesté a jugé à propos de prévenir la chambre des communes qu'elle est informée, par différens avis, des préparatifs faits par la France dans le dessein apparent d'effectuer le projet, ouvertement déclaré & plusieurs fois annoncé, de faire une invasion dans ces royaumes.

» Sa majesté ne doute pas que le zèle, le courage & le dévouement de ses sujets combattant pour leurs plus chers intérêts, ne fasse tourner cette entreprise, si on tente de l'exécuter, à la honte & à la ruine de ceux qui oseront s'y engager. Cependant, dans sa vive sollicitude pour la sûreté & le bonheur de son fidèle peuple, elle a senti qu'il étoit de son devoir de ne négliger aucune des précautions qui peuvent contribuer à sa défense.

» En conséquence, sa majesté a cru devoir instruire la chambre des communes, qu'en exécution de l'acte passé pour l'augmentation de la milice, elle a donné des ordres pour qu'elle fût armée, enrégimentée & formée en divisions, qui se tiendront prêtes à marcher au premier signal qui leur sera donné ».

Après la lecture du message, qui a été présenté à la chambre des communes par M. Dundas, & à celle des pairs par lord Grenville, les deux chambres ont voté à l'unanimité (*nemine contradicente*) une adresse de remerciement au roi.

Dans la séance de la chambre des pairs, du 11, le bill des taxes somptuaires a été lu pour la troisième fois & adopté. Le même jour, il a reçu la sanction royale qui le convertit en loi. Le bill a été combattu dans la chambre haute par le duc de Bedford, par le comte d'Oxford & lord Holland. Ces deux derniers ont consigné leurs protestations sur les registres de la chambre, suivant la prérogative de la pairie. Le parti de l'opposition n'a obtenu que 6 voix.

M. Pitt a fait ensuite la motion de faire imprimer & publier le tableau des contributions somptuaires payées par la pairie.

Par une autre motion, lord Carrington a invité les nobles lords à concourir, par des contributions volontaires, au succès de la défense commune. La proposition sera mise en délibération. La chambre des pairs s'est ajournée au 13 février, & celle des communes au 11 du même mois.

Les journaux de l'opposition n'ont pas manqué de publier la liste des votans pour ou contre le bill, en accompagnant les noms des membres qui ont opiné avec les ministres dans la chambre des communes, de l'énumération des titres, emplois ou pensions authentiquement connues qu'ils tiennent de la cour. On voit par-là que 194 membres de la chambre des communes sont enrichis des bienfaits de la couronne. Sur 202 membres seulement qui ont assisté aux délibérations & voté dans la question présente, la majorité a été de 127 contre 75. Le ministre pouvoit donc sans témérité compter sur la victoire.

Hier, les ministres se sont assemblés pour délibérer sur des nouvelles d'Allemagne, arrivées par le courier de Hambourg. La durée du conseil, qui a été fort long, fait présumer que l'objet des délibérations étoit important. Le même jour, des ordres ont été expédiés de l'amirauté pour nos différens ports.

Il a été expédié, le 8, un passe-port pour l'agent français, le citoyen Gallois, chargé de traiter de l'échange des prisonniers.

Le 11, la banque a commencé le paiement des dividendes des 3 pour 100 consolidés, en faveur des banquiers seulement; le 12, elle paiera à bureau ouvert. Les dividendes du semestre échu, y compris l'emprunt impérial, se montent à près de 6 millions sterl. (132 millions tournois). Les dividendes de la compagnie des Indes commenceront à se payer le 16.

Le 12, les 3 pour 100 consolidés à 49 $\frac{3}{4}$.

REPUBLIQUE FRANÇAISE.

De Bruxelles, le 26 nivôse.

Il vient de s'opérer un grand mouvement dans l'armée de Mayence. Une colonne descend en ce moment, vers le Bas-Rhin. Une autre colonne très-considérable s'avance vers l'évêché de Munster. La division commandée par

le général Championnet, qui d'abord devoit rester dans ses cantonnemens, vient de recevoir l'ordre de se tenir prête à partir. Une partie de la division du général Grenier s'est mise en marche pour se rendre sur la Haute-Lahn. Ces dispositions guerrières annoncent évidemment une prochaine expédition qui reste toujours un secret. Au reste, ce n'est pas seulement dans l'électorat de Hanovre que l'on a des craintes.

On fait aussi, on ne sait pourquoi, des préparatifs & des mouvemens de troupes dans la Saxe. On apprend qu'une grande partie de l'armée saxonne va occuper des positions militaires sur les frontières de cet électorat. Il y a également des marches & des contre-marches dans les troupes de Hesse-Cassel. Le tems nous apprendra l'objet de cette agitation au nord.

Des lettres de Rastadt, venant de bonne source, portent que les plénipotentiaires français ont souvent des conférences particulières avec la députation prussienne. On croit généralement qu'elles roulent sur quelques échanges & sur d'autres objets moins importants. Il paroît certain que le cabinet de Berlin se rapproche de plus en plus du gouvernement français, dans la vue d'obtenir en Allemagne, des concessions beaucoup plus avantageuses que ne le sont à la Prusse les états de la rive gauche du Rhin. On prétend que les principales bases de l'échange sont déjà arrêtées de part & d'autre.

DE PARIS, le 29 nivôse.

La petite république de Mulhausen, enclavée dans la ci-devant Alsace, ayant voté sa réunion à la république française, le directoire a nommé, pour aller recevoir le vœu des habitans & organiser leur pays, le citoyen Metzger, membre de l'administration centrale du Haut-Rhin.

— L'ambassadeur Joseph Buonaparte est parti de Florence, avec sa famille, le 15 nivôse, pour revenir à Paris.

Les lettres de la même date annoncent, que le pape n'étoit pas mort, qu'il se portoit même mieux, que la tranquillité extérieure étoit rétablie dans Rome; mais que l'effroi & la crainte d'une juste vengeance y étoient portées au comble: que les troupes cisalpines continuoient leur marche sur le territoire papal, & qu'ils avoient pris Macerata.

— On n'entend plus parler que de vols & d'assassinats. La funeste indulgence des jurys pour ces sortes de crimes contribue probablement à les multiplier.

Dans la matinée du 26 de ce mois, le meunier d'Argenteuil a été trouvé chez lui, baigné dans son sang. A ses côtés, étoient étendu un charpentier percé de coups de poignard, & un domestique criblé de coups de couteau.

Les lettres de Lyon & de Marseille annoncent que le brigandage s'y signale aussi chaque jour, par de nouveaux excès.

— Le commissaire du directoire exécutif près l'administration centrale du Calvados, annonce que le calme regne dans ce département, & que les compagnies de brigands qui s'y étoient formées, sont poursuivies, dispersées, & que leurs chefs sont arrêtés de toute part.

— Quinze cents hommes se sont embarqués à Gènes par ordre du gouvernement, pour se rendre en Corse, & secourir le général Vaubois contre les insurgés.

— Le château de Chillon, forteresse du pays de Vaud, vient d'être occupé, le 10 janvier, sans effusion de sang, par les patriotes de Vevey, qui en ont pris possession au nom de la république l'emanique.

— Un piquet cisalpin de douze hommes, a occupé un poste de la frontière de Lucques, ce qui a répandu l'alarme dans cette république.

DIRECTOIRE EXECUTIF.

Extrait d'une proclamation du directoire sur le mode d'exécution de la loi concernant l'emprunt contre l'Angleterre.

Le patriotisme a sollicité l'ouverture d'un emprunt destiné à la dépense d'une descente en Angleterre; le même sentiment le fera remplir. le gouvernement doit en faciliter les moyens; c'est dans cette vue qu'il publie la présente proclamation.

1°. L'emprunt contre l'Angleterre est fixé à la somme de 80 millions, divisée en 80 mille effets au porteur de mille livres chacun. Les prêteurs seront admis à fournir la moitié du montant des effets en inscriptions du tiers consolidé; cette faculté reporte l'emprunt à la somme de 40 millions en numéraire effectif demandée: quoiqu'il ne produise qu'une rentrée réelle de 40 millions, il donnera lieu à un remboursement de 80 millions, parce que la république se libérera en même-tems de 2 millions de rentes sur le nouveau grand livre, qui représentent 40 millions de capital.

2°. Il résulte de ce concours de la dette publique avec le numéraire effectif, qu'un particulier qui possède ou qui peut se procurer 25 francs de rentes en tiers consolidé, dont il ne pouvoit pas demander que le capital fût remboursé, & qui aura en même-tems 500 francs en numéraire, le quart comptant & le surplus en trois paiemens successifs de mois en mois, peut avoir un effet au porteur de mille francs, dont il recevra le remboursement peut-être dans un an, & au plus tard dans dix, avec l'intérêt annuel de 5 pour 100 jusqu'à l'échéance de son remboursement.

3°. Le remboursement du capital & le paiement des intérêts sont hypothéqués sur une des parties des revenus publics dont la perception est la plus assurée & la plus disponible; c'est le produit du bail des postes. Les 12 millions au moins qu'on en va retirer, assurent les 4 millions nécessaires pour les intérêts, & les 8 millions affectés au remboursement annuel; on aura, de plus, un résidu progressif de 400 mille francs chaque année, provenant de l'extinction des intérêts attachés aux actions remboursables.

4°. Le prêteur a, de plus, l'espérance d'une prime de remboursement; & elle n'est point douteuse pour les républicains qui ont vu ce que la France a fait, & qui savent ce qu'elle peut faire encore.

La loi fixe le maximum des primes à 10 millions, c'est-à-dire, au huitième du montant de l'emprunt. Le calcul de la répartition sera fait comme il suit; on va le présenter dans l'hypothèse de l'emploi des 10 millions.

5°. La loi fixe le montant des lots en primes à quarante-quatre mille. Les lots pour la première classe doivent être de 413 liv. 4 s. 5 d. $\frac{6}{11}$; ceux de la seconde, de 371 liv. 18 s. 1 d. $\frac{2}{11}$, &c.; ceux de la dixième, 41 liv. 6 s. 5 d. $\frac{4}{11}$. Ce résultat présentant des fractions dans toutes les chances, on a trouvé plus convenable de fixer la première classe à 400 liv.; la deuxième à 360 l.;

la troisième 320 liv.; la quatrième 280 liv.; la cinquième 240 liv.; la sixième 200 liv.; la septième 160 liv.; la huitième 120 liv.; la neuvième 80 liv.; la dixième 40 l.

On aura un résidu de 1 million 120 mille liv.: cette somme sera distribuée, un dixième sur la septième échéance du remboursement, deux sur la huitième, trois sur la neuvième, quatre sur la dixième. Cet avantage tournera au profit des numéros qui sortiront les derniers en remboursement.

6°. Le tirage du remboursement sera fait annuellement le 1^{er} nivôse, à commencer de celui de l'an 7; & ce tirage aura deux objets;

Le premier sera relatif au remboursement des effets au porteur; le second réglera la distribution des primes.

Le remboursement de 80 mille effets au porteur étant fait, par portions égales, en dix années, le tirage sera opéré sur les dix numéros 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, déposés dans un vase. Si le n°. 5 sort du vase le 1^{er} nivôse de l'an 7, les effets au porteurs numérotés 5, 15, 25, 35, &c., c'est-à-dire, tous ceux qui ont pour unique & dernier chiffre le nombre 5, écherront en remboursement; il y en aura huit mille. Si le nombre 3 sortoit du vase, les effets au porteur remboursables seroient ceux qui porteroient les numéros 3, 13, 23, 33, &c.

Le numéro sorti lors du premier tirage, ne sera point remis dans le vase. L'opération sera recommencée en la même forme, l'année suivante, sur les numéros restans. Si le 9 est favorisé par le sort, les effets au porteur numérotés 9, 19, 29, &c., écherront en remboursement; il en sera usé de même chaque année. Le numéro de la dixième année sera indiqué par celui qui restera dans le vase après le neuvième tirage.

La distribution des primes sera faite pareillement par la voie du sort, & de la manière suivante:

Les huit cents numéros compris dans les huit premiers mille numérotés des effets au porteur, depuis 1 jusqu'à 8,000, seront censés faire une série;

Les huit cents numéros sortis en remboursement, & compris dans les seconds huit mille numéros des effets au porteur, c'est-à-dire depuis 8,001 jusqu'à 16 mille, formeront une seconde série;

Les huit cents numéros sortis en remboursement depuis 16 mille jusqu'à 24 mille, formeront la troisième, ainsi de suite.

(La suite dans le prochain numéro).

CORPS LEGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen BOWLAY (de la Meurthe).

Séance du 29 nivôse.

Le conseil reçoit un grand nombre de dons patriotiques.

Un secrétaire lit le message suivant:

Le directoire exécutif au conseil des cinq cents.

CITOYENS REPRÉSENTANS,

L'événement désastreux arrivé le 26 chez le citoyen Garchi, avoit déjà excité la sollicitude du directoire.

Il est nécessaire de tranquilliser les citoyens paisibles qui ont cru voir dans la violation du domicile de Garchi une suite de la tentative de vol faite chez Abucaya, & la preuve d'une organisation à Paris d'une bande de voleurs ayant une force armée à leur disposition.

Voici les détails exacts de l'événement d'Abucaya.

La nuit du 19 au 20 de ce mois, trois hommes vêtus de larges redingottes, chapeaux rabattus, décorés de rubans tricolores, & se disant fonctionnaires publics, se présenterent à une caserne, avec un ordre signé *Verdieres*, portant que le commandant mettroit à leur disposition douze fusiliers, un sergent & un caporal; pour exécuter un arrêté du directoire, & que la troupe reconnoitroit pour chef l'un d'eux.

La troupe fut commandée en vertu de l'ordre ci-dessus, & les trois individus se porterent sur les cinq heures du matin à la maison du Nord, où demenoit Abucaya. Ils présentèrent un ordre prétendu du directoire pour le mettre en état d'arrestation, & viser ses effets, malles & papiers, & demandèrent à être introduits dans son appartement. Le maître de la maison & Abucaya obéirent sans résistance, & la visite commença.

Après avoir cherché avec beaucoup de soins, l'un des prétendus fonctionnaires publics demanda où étoient les diamans & l'or. Abucaya répondit qu'il n'en avoit point. Alors les voleurs prétendirent qu'ils n'avoient rien trouvé dans les papiers qui méritoit l'arrestation, & se retirèrent en demandant, pour le pour-boire de la garde, 80 francs qui leur furent donnés.

Tel est le détail exact de cet événement, & il est absolument faux que le domicile d'Abucaya & de son associé aient été dévastés.

Le ministre de la police, instruits des faits, donna ses ordres sur-le-champ, & dans les vingt-quatre heures les trois coupables étoient arrêtés.

Le directoire peut assurer aux conseils qu'il n'y a aucun rapport entre cet événement & la rixe sanglante arrivée chez le citoyen Garchi.

Les causes de celles-ci sont, d'après les rapports de police, les insultes graves faites journellement dans cette maison à des défenseurs de la patrie par des particuliers à collet noir & d'autres couleurs, qui avoient l'impudence de se traiter hautement de comtes, marquis, chevaliers, &c.

Le 26 nivôse, vers les onze heures du soir, quatre hommes assez mal vêtus se présentèrent chez le citoyen Garchi, & demandèrent des rafraichissemens; leur tournure étrange, le contraste de leur costume avec ceux qu'on a coutume d'y voir, attirèrent sur eux des regards dont il paroît qu'ils s'offensèrent; ils finirent quelques propos auxquels on répondit: alors entrèrent plusieurs hommes revêtus d'amples redingottes, sous lesquelles on prétend avoir vu des kabits militaires, & la querelle prit une tournure très-sérieuse, puisque plusieurs personnes ont été violemment maltraitées.

La garde survint & s'empara de plusieurs individus qui parvinrent à s'échapper, dont quelques-uns même sautèrent par les fenêtres, & des secours furent donnés aux blessés.

Le citoyen Garchi annonce avoir été volé de plusieurs piéces d'argenterie; un autre citoyen a, dit-on, perdu sa montre & plusieurs piéces d'or; il n'est pas douteux que des brigands n'aient profité du désordre & du tumulte qui ont eu lieu pour enlever ce qui s'est trouvé à leur portée.

Mais il est faux qu'on ait arraché avec violence la parure à des citoyennes, puisqu'il n'y en avoit qu'une chez Garchi, qui n'a porté aucune plainte sur ce fait. Il est faux qu'on se soit fait apporter l'argenterie & le numéraire du propriétaire.

Cet événement, tout affligeant & malheureux qu'il est, ne tient à aucun projet organisé contre la propriété des

citoyens; & il a, dans son origine, tous les caracteres d'une rixe exaspérée par le ton insolent anti-républicain des uns & l'esprit de vengeance qui s'est emparé des autres.

Ceci est d'autant plus fondé qu'hier encore, au jardin Egalité, les particuliers à collet de couleur étoient en très-grand nombre, & que des défenseurs de la patrie y ont été fortement provoqués & insultés. Hier aussi, sur une place publique, un autre défenseur de la patrie a été violemment maltraité par des individus dont un est arrêté.

Le ministre de la police, le général de la 17^e division, le commandant de la place, le bureau central & les officiers de la police, employent tous leurs efforts pour prévenir de semblables excès, connoître ceux qui s'en sont rendus coupables, & les faire punir suivant la rigueur des loix.

Signé, BARRAS.

Le conseil ordonne l'impression.

Après un rapport de Martinel, il arrête que le 2 pluviôse il s'installera dans son nouveau palais; il prend ensuite un arrêté & adopte un projet de résolution sur les cérémonies de l'inauguration. Nous les ferons connoître demain.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 29 nivôse.

Le conseil, sur le rapport de Brottier, approuve une résolution du 26 nivôse, qui fixe provisoirement le nombre de députés que l'isle de Saint-Domingue doit avoir au corps législatif.

Sur le rapport de Loysel, le conseil approuve une résolution du 22 nivôse, qui déclare de bonne prise tous bâtimens neutres chargés de marchandises anglaises.

Le conseil reçoit & approuve de suite, une résolution du 28, qui déclare que les manteaux saisis à Lyon ne devront être adressés aux deux conseils qu'après avoir été confectionnés.

Sur le rapport de Giroton-Pouzol, le conseil approuve la résolution du 23 nivôse, relative à la repression des brigandages commis à force ouverte.

Bourse du 29 nivôse.

Amsterd.....	57 $\frac{1}{2}$, 58 $\frac{3}{4}$.	Lausan....	$\frac{1}{4}$ b., 1 $\frac{1}{2}$ pert.
Idem cour..	55 $\frac{3}{4}$, 56 $\frac{1}{2}$.	Tiers consol.	20 l., 20 l. 15 s., 21 l.
Hamb.....	19 $\frac{1}{4}$ à $\frac{1}{4}$, 191 $\frac{1}{4}$.	Bon $\frac{1}{2}$	2 l. 15 s., 16 s.
Madrid.....	12 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{4}$	2 l. 13 s., 14 s.
Mad. effect....	15 l. 2 s. $\frac{1}{2}$.	Bon $\frac{1}{8}$	31, 30 l. pert.
Cadix.....	12 l. 15 s.	Or fin.....	106 l. 5 s.
Cad. effec....	15 l. 1 s. 3 d.	Ling. d'arg....	50 l. 17 s. $\frac{1}{2}$.
Gènes.....	94 $\frac{3}{4}$ à $\frac{1}{2}$, 93 $\frac{1}{2}$.	Portugaise....	79 l. 10 s.
Livourne....	103 $\frac{1}{4}$, 102 $\frac{1}{4}$.	Piastre.....	5 l. 5 s. 9 d.
Lyon.....	$\frac{1}{2}$ per. 15 j.	Quadruple....	81 l.
Marseille....	1 b. à 10 j.	Ducat d'Hol....	11 l. 12 s.
Bordeaux....	pair 15 j.	Guinée.....	26 l.
Montpellier....	$\frac{1}{2}$ b. 10 j.	Souverain	34 l. 15 s. à 35 l.
Bâle.....	$\frac{1}{2}$ b., $\frac{1}{2}$ pert.		

Esprit $\frac{5}{6}$, 435 à 40 l. — Eau-de-vie 22 deg., 360 à 430 l. — Huile d'olive, 1 l., 1 l. 2 s. — Café Martiniq., 2 l. 7 s., 8 s. — Café Saint-Domingue, 2 liv. 4 s., 6 s. — Sucre d'Anvers, 2 l. 2 s., 4 s. — Sucre d'Orléans, 2 l. 19 s., 2 l. 3 s. — Savon de Marseille, 16 s. 9 den. — Coton du Levant, 1 liv. 15 s. à 2 l. 5 s. — Coton des isles, 2 liv. 14 s. à 3 l. 4 s. — Sel, 4 l. 5 s. A. FRANÇOIS.